

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE NEOUX

Délibération 2024/10

Portant sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 10	- Exprimés : 10
- Présents : 9	- Pour : 10
- Représentés : 1	- Contre : 0
- Votants : 10	- Abstention : 0

Date de la convocation : 16/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-et-un du mois de mars, à 20h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la commune, sous la présidence de Pascal Mérigot

Présents : CHAZAL Michel, FONTY Éric, FOURNET Denis, MERIGOT Pascal, MUNNÉ Sylvie, LANNEAU Guy, VAISSET Frédéric, MILLET Sandra, MERIGOT Sylvie, CARNEIRO EMILIE

Absents : -

Excusés : MERIGOT Sylvie

Pouvoirs : MERIGOT Sylvie à CHAZAL Michel

Secrétaire de Séance : MOREIRA CARNEIRO Emilie

Monsieur le Maire explique que Monsieur le trésorier Principal du Service de Gestion Comptable d'Aubusson a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il 'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant s'élève à **45.25€**.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de Pièce	Objet	Non-Valeur
T54/2022	Restauration Scolaire	8.80
T80/2022		17.60€
T57/2018	Loyer	1.75€
T3862920533/2018	ENGIE	15.75€
T3862920633/2018		0.10€
T6308790933/2022	Assurance	1.25€
TOTAL		45.25€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Transmis le 29/03/2024

Affiché le 02/04/2024

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable d'Aubusson,

Vu le décret n° 98 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable d'Aubusson dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie Conforme

Le Maire,
Pascal MERIGOT

